

Transmission d'une indication géographique établie pour une boisson spiritueuse

Version du 14/09/2017

1. FICHE TECHNIQUE

1.1. Dénomination et type

1.1.1. Dénomination(s)

Genièvre aux fruits (fr)
Vruchtenjenever / Jenever met vruchten (nl)
Fruchtjenever (de)

1.1.2. Catégorie

47. Autres boissons spiritueuses

1.1.3. Pays du demandeur

Belgique
Pays-Bas
Allemagne

1.1.4. Langue de la demande : Anglais

1.1.5. Type d'indication géographique :

IGP - Indication géographique protégée

1.2. Coordonnées

1.2.1. Nom et titre du demandeur

Nom et titre du demandeur	Ministère des Affaires économiques
Statut juridique, taille et composition (dans le cas de personnes morales)	
Nationalité	Pays-Bas
Adresse	Bezuidenhoutseweg 73 2594 AC Den Haag Postbus 20401 NL-2500 EK Den Haag
Pays	Pays-Bas
Téléphone	+31 (0)70 378 4389
Adresse(s) électronique(s)	h.m.brugging@minez.nl

Nom et titre du demandeur	Région flamande : Autorité flamande - Département de l'Agriculture et de la Pêche
Statut juridique, taille et composition (dans le cas de personnes morales)	
Nationalité	Belgique

Adresse	Boulevard du Roi Albert II 35 B-1030 Bruxelles
Pays	Belgique
Téléphone	+32 (0)2 552 79 20
Adresse(s) électronique(s)	wijn@lv.vlaanderen.be

Nom et titre du demandeur	Région wallonne : Service public de Wallonie (SPW) - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (D GARNE), Département des Politiques européennes et des Accords internationaux, Direction de la Politique Agricole
Statut juridique, taille et composition (dans le cas de personnes morales)	
Nationalité	Belgique
Adresse	Chaussée de Louvain 14 B-5000 Namur
Pays	Belgique
Téléphone	+32 (0)81 649 696
Adresse(s) électronique(s)	roxana.dragomir@spw.wallonie.be

Nom et titre du demandeur	Région de Bruxelles-Capitale - Economie et Emploi - Agriculture
Statut juridique, taille et composition (dans le cas de personnes morales)	
Nationalité	Belgique
Adresse	Avenue du Jardin botanique 20 B-1035 Bruxelles
Pays	Belgique
Téléphone	+32 (0)2 800 34 65
Adresse(s) électronique(s)	agriculture@gob.brussels

Nom et titre du demandeur	Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft Referat 414 (Wein, Bier, Getränkewirtschaft)
Statut juridique, taille et composition (dans le cas de personnes morales)	
Nationalité	Allemagne
Adresse	Rochusstraße 1 D-53123 Bonn
Pays	Allemagne
Téléphone	+49 (0)228 99 529-0
Adresse(s) électronique(s)	434@bmel.bund.de,poststelle@bmel.bund.de

1.2.2. Coordonnées de l'intermédiaire

Nom de l'intermédiaire	Vinum Et Spiritus Association Belgium
Adresse	Rue de Livourne 13 Bte 5 B-1060 Bruxelles
Pays	Belgique
Téléphone	+ 32 (0)2 537 00 51
Adresse(s) électronique(s)	info@vinumetspiritus.be

Nom de l'intermédiaire	SpiritsNL
Adresse	Postbus 242 NL-2501 CE Den Haag
Pays	Pays-Bas
Téléphone	+31 (0)85 273 60 75
Adresse(s) électronique(s)	info@spiritsnl.nl

Nom de l'intermédiaire	Bundesverband der Deutschen Spirituosen- Industrie und - Importeure e.V. (BSI)
Adresse	Urstadtstraße 2 D-53129 Bonn
Pays	Allemagne
Téléphone	+ 49 (0)228 53994-0
Adresse(s) électronique(s)	info@bsi-bonn.de

Nom de l'intermédiaire	Verband Deutscher Kornbrenner und mittelständischer Spirituosen- und Alkoholanbieter e.V.
Adresse	Gilsingstraße 29 D-44789 Bochum
Pays	Allemagne
Téléphone	+49 (0)234 72740
Adresse(s) électronique(s)	deutschekornbrenner@aol.com

1.2.3. Coordonnées des parties intéressées

1.2.4. Informations détaillées sur l'autorité de contrôle compétente

Nom de l'autorité de contrôle compétente	Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Inspection économique
Adresse	Boulevard du Roi Albert II 16 B-1030 Bruxelles
Pays	Belgique
Téléphone	+32 (0)2 277 54 84
Adresse(s) électronique(s)	eco.inspec@economie.fgov.be

Nom de l'autorité de contrôle compétente	Nederlandse Voedsel - en Warenautoriteit (NVWA), Hoofdkantoor NVWA
Adresse	Catharijnesingel 59 3511 GG Utrecht Postbus 43006 NL-3540 AA Utrecht
Pays	Pays-Bas
Téléphone	+31 (0)88 223 33 33 / (0800) 04 88
Adresse(s) électronique(s)	info@nvwa.nl

Nom de l'autorité de contrôle compétente	Niedersächsisches Ministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz
Adresse	Calenberger Straße 2 D-30169 Hannover
Pays	Allemagne
Téléphone	+49 (0)511 120-0

Adresse(s) électronique(s)	poststelle@ml.niedersachsen.de
----------------------------	--------------------------------

Nom de l'autorité de contrôle compétente	Ministerium für Umwelt, Landwirtschaft, Natur- und Verbraucherschutz des Landes Nordrhein-Westfalen
Adresse	Schwannstraße 3 D-40476 Düsseldorf
Pays	Allemagne
Téléphone	+49 (0)211 4566-0
Adresse(s) électronique(s)	poststelle@mulnv.nrw.de

1.2.5. Informations détaillées sur les organismes de contrôle

Nom de l'organisme de contrôle	LAVES - Niedersächsisches Landesamt für Verbraucherschutz und Lebensmittelsicherheit Lebensmittel- und Veterinärinstitut Braunschweig/Hannover - Standort Braunschweig-
Adresse	Dresden Straße 2 und 6 D-38124 Braunschweig
Pays	Allemagne
Téléphone	+49 (0)531 6804-0
Adresse(s) électronique(s)	Poststelle.li-bs@laves.niedersachsen.de

Nom de l'organisme de contrôle	Landesamt für Natur, Umwelt und Verbraucherschutz Nordrhein-Westfalen (LANUV)
Adresse	Leibnizstraße 10 D-45659 Recklinghausen
Pays	Allemagne
Téléphone	+49 (0)2361 305-0
Adresse(s) électronique(s)	poststelle@lanuv.nrw.de

1.3. Description de la boisson spiritueuse

Titre - Nom du produit	Genièvre aux fruits / Vruchtenjenever / Jenever met vruchten / Fruchtgenever
Caractéristiques physiques, chimiques et / ou organoleptiques	<p>1. Description sommaire</p> <p>« Genièvre aux fruits »/« Vruchtenjenever »/ « Jenever met vruchten »/« Fruchtgenever » - ci-après désigné « Genièvre aux fruits » - est une boisson spiritueuse obtenue par aromatisation des indications géographiques « Genièvre »/« Jenever »/« Genever » avec des fruits ou des plantes et ou des parties de fruits ou de plantes ou par addition de jus de fruits et/ou de distillats de fruits ou de plantes ou de distillats d'arômes concentrés extraits de fruits ou de plantes.</p> <p>2. Principales caractéristiques physiques, chimiques et/ou organoleptiques du produit</p>

	<p>2.1. Titre alcoométrique minimal du produit fini : 18 % vol.</p> <p>2.2. Limpidité : clair ou trouble.</p> <p>2.3. Couleur : résultat des ingrédients utilisés.</p> <p>2.4. Edulcoration : pas de restriction.</p> <p>2.5 Adjonction d'additifs : colorants et arômes selon la législation alimentaire européenne. Les arômes artificiels sont interdits.</p> <p>2.6 Doit contenir un minimum de 1,5% de distillat(s) de grains entiers dans le volume d'alcool pur du produit final, présentant entre 80 % et 40 % alc. vol. Le terme traditionnel utilisé dans certaines régions pour de tels distillats est « moutwijn ».</p>
<p>Caractéristiques spécifiques (en comparaison avec d'autres boissons spiritueuses de la même catégorie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'« alcool » utilisé est limité aux indications géographiques « Genièvre »/« Jenever »/« Genever » et « Genièvre de grains »/« Graanjenever »/« Graangenever » selon les spécifications précisées dans les fiches techniques relatives à ces indications géographiques ; - la teneur minimum en alcool est supérieure à celle d'une autre boisson spiritueuse ; - cette boisson spiritueuse est une autre boisson spiritueuse ; - cette boisson spiritueuse est obtenue par aromatisation des indications géographiques « Genièvre »/« Jenever »/« Genever » avec des fruits ou des plantes et ou des parties de fruits ou de plantes ou par addition de jus de fruits et/ou de distillats de fruits ou de plantes ou de distillats d'arômes concentrés extraits de fruits ou de plantes.

1.4. Définition de la zone géographique

1.4.1. Description de la zone géographique définie

La zone géographique concernée est constituée de la Belgique, des Pays-Bas et des länder allemands de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de la Basse-Saxe. La phase du processus de fabrication du produit fini qui a conféré à la boisson spiritueuse son caractère et ses qualités définitives essentielles doit avoir lieu dans les régions mentionnées. La réduction par adjonction d'eau, l'embouteillage et l'emballage peuvent être effectués en dehors de la zone géographique concernée.

1.4.2. Zone NUTS

NL	NEDERLAND
BE	BELGIQUE
DE9	NIEDERSACHSEN

1.5. Méthode d'obtention de la boisson spiritueuse

Titre - Type de méthode	
Méthode	<p>La plupart des producteurs de « Genièvre aux fruits » sont aussi des producteurs de « Genièvre »/« Jenever »/« Genever » et/ou de « Genièvre de grains »/« Graanjenever »/« Graangenever » dans les zones géographiques définies.</p> <p>La méthode d'obtention des boissons spiritueuses diffère selon le fait que le <i>Genièvre aux fruits</i> est élaboré en tant que boisson spiritueuse sans sucre ou avec une teneur en sucre réduite.</p> <p>La principale étape de la production consiste à aromatiser le <i>Genièvre</i> avec des fruits, des plantes ou des parties de ceux-ci ou en ajoutant du jus de fruits, des distillats d'arômes concentrés extraits de fruits ou de plantes ou d'autres distillats. Tous ces ingrédients sont mélangés. Selon la recette, certains producteurs ajoutent des arômes selon la législation européenne sur les arômes.</p>

1.6. Lien avec l'environnement géographique d'origine ou l'origine géographique

Titre - Nom du produit	
Informations détaillées sur la zone géographique ou l'origine pertinentes pour le lien	Après la Seconde Guerre mondiale, les producteurs de <i>Genièvre</i> des principaux pays producteurs, la Belgique et les Pays-Bas, développèrent un nouveau style de boisson assemblée composée de genièvre et de fruits afin de gagner de nouveaux consommateurs.
Caractéristiques spécifiques de la boisson spiritueuse attribuable à la zone géographique	<p>La Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne sont des pays produisant beaucoup d'autres boissons spiritueuses, en particulier avec des fruits qui proviennent souvent de ces zones géographiques.</p> <p>Éléments illustrant le patrimoine culturel matériel et immatériel du <i>Genièvre aux fruits</i> :</p> <p>1) la littérature sur le <i>Genièvre aux fruits</i> est abondante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) « Lof van de jenever » du poète réputé Robert Hennebo. Publié pour la première fois en 1718 ; b) « Jenever » de Willem Verstraaten, publié en 1994 ; c) « Genever : 500 Years of History in a Bottle » par Veronique Van Acker, publié

	<p>en 2003, fournit un aperçu instructif du passé haut en couleurs du genièvre et propose des options alléchantes pour lui donner un avenir ;</p> <p>d) le célèbre roman « Le Chagrin des Belge » d'Hugo Claus mentionne à plusieurs reprises le <i>Genièvre</i> ;</p> <p>e) « Jenever een belgische belevenis » de Ronald Ferket et Hugo Elseman, publié en 1987 ;</p> <p>f) « Jenever in de lage landen » d'Eric Van Schoonenberghe, publié en 1996</p> <p>g) dans le « Journal d'un curé de campagne » (The Diary of a Country Priest) de Georges BERNANOS, publié en 1936, le <i>Genièvre</i> est un alcool souvent consommé par le prêtre de la ville de Torcy ;</p> <p>2) dans l'armée néerlandaise, les officiers reçoivent la Croix d'officier après 15 ans de service. La croix est également connue sous le nom de Croix du <i>Genièvre</i>, car les officiers reçoivent la croix et un verre de <i>Genièvre</i>. La Croix d'officier a été instaurée en 1844 par le roi Guillaume II. Il souhaitait donner aux officiers une marque particulière d'appréciation ;</p> <p>3) la ville de Schiedam possède un festival annuel du <i>Genièvre</i> (www.jeneverfestival.nl);</p> <p>4) depuis 1902, la ville de Schiedam dispose d'un cachet d'authenticité garantissant que le <i>Genièvre</i> fabriqué à Schiedam est conforme à la réglementation stricte de Schiedam. Ce sceau d'authenticité est reconnaissable à la fois par la signature du bourgmestre et du secrétaire de la ville de Schiedam ;</p> <p>5) depuis 1996, les Pays-Bas possèdent un musée national du <i>Genièvre</i> à Schiedam (www.jenevermuseum.nl) ;</p> <p>6) il existe un musée belge du <i>Genièvre</i> à Hasselt (http://www.jenevermuseum.be/en) ;</p> <p>7) les recherches menées aujourd'hui par NL, BE et DE sur Google montrent plus de 6.000 résultats concernant le <i>Genièvre aux fruits</i>. Aux Pays-Bas et en Allemagne, le « bessen jenever » est le <i>Genièvre aux fruits</i> le plus populaire ;</p> <p>8) dans les années 1990, la principale société</p>
--	--

	néerlandaise de « bessen jenever » a fait appel à Rudi Carrell, un artiste très populaire, pour interpréter une chanson dans un spot publicitaire à la télévision et à la radio sur le genièvre aux fruits.
Lien causal entre la zone géographique et le produit	

1.7. Exigences européennes, nationales ou régionales

1.8. Élément complémentaire à l'indication géographique

Elément complémentaire à l'indication géographique	
Définition, description ou portée du supplément	<p>Si l'indication géographique « Genièvre aux fruits » est accompagnée de la désignation géographique « belge », « néerlandaise », « allemande » en combinaison avec « Rhénanie-du-Nord-Westphalie », « Basse-Saxe » (par exemple « Genièvre aux fruits hollandais », « Genièvre aux fruits belge », « Genièvre aux fruits allemand de Nordrhein-Westfalen ») le produit est entièrement fabriqué (à l'exclusion de la réduction, de l'embouteillage et de l'emballage) dans l'aire géographique correspondante.</p> <p>L'indication géographique « Genièvre aux fruits » peut être utilisée avec un autre nom géographique correspondant à une unité géographique plus petite que les Pays-Bas, la Belgique, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie ou la Basse-Saxe, à condition que le produit soit entièrement fabriqué (à l'exclusion de la réduction, de l'embouteillage et de l'emballage) dans ces unités géographiques plus petites et, le cas échéant, en accord avec les autres indications géographiques enregistrées en vertu de la législation de l'UE sur les boissons spiritueuses.</p>

1.9. Règles spécifiques concernant l'étiquetage

Titre	Référence au fruit et / ou au style / type de plante
Description de la règle	Il est permis et habituel de faire référence au style ou au type de fruit et / ou de plante en remplaçant « aux fruits » par le nom concret du fruit et / ou de la plante, par exemple : <i>Genièvre</i> aux baies, <i>Genièvre</i> aux cerises, <i>Genièvre</i> à la vanille.
Titre	Peket-Pekêt / Pèket-Pèkèt de Wallonie - Genièvre
Description de la règle	L'indication géographique « Genièvre » peut être utilisée avec la désignation « Peket-Pekêt / Pèket-

	Pèkèt de Wallonie » à condition que le produit soit entièrement fabriqué (à l'exclusion de la réduction, de l'embouteillage et de l'emballage) en Wallonie (Belgique) et, le cas échéant, en accord avec les autres indications géographiques enregistrées en vertu de la législation de l'UE sur les boissons spiritueuses.
--	--

2. AUTRES INFORMATIONS

2.1. Pièces justificatives

Nom du dossier:	Antwoordbrief vruchtenjenever 01-09-2017.pdf
Description	Lettre adressée à la Commission européenne contenant les réponses aux questions posées
Type de document	Cahier des charges :

Nom du dossier:	NO_20170622_AutorisatieVO.pdf
Description	Autorisation de l'Autorité flamande
Type de document	Cahier des charges :

Nom du dossier:	Autorisatie Wallonie aug 2017.pdf
Description	Autorisation de la Wallonie,
Type de document	Cahier des charges :

Nom du dossier:	Brussel_Scan autorisatie Nederland Vruchten-Jonge-Oude jenever.pdf
Description	Autorisation de la Région Bruxelles-Capitale
Type de document	Cahier des charges :

Nom du dossier:	autorisation Dui aug 2017 .msg
Description	Autorisation de l'Allemagne
Type de document	Cahier des charges :

2.2. Lien vers le cahier des charges du produit

Lien :	
--------	--